

le travail

Edition spéciale L'INDUSTRIELLE

Décembre 1973

**Un syndicat
c'est important
c'est pour le monde**



CSN

Au Québec, il y a des milliers de travailleurs qui sont syndiqués.

Des secrétaires, des ingénieurs, des menuisiers, des professeurs à l'élémentaire, des professeurs d'université, des concierges, des mineurs, des vendeurs, des comédiens, des plombiers, des psychologues, des journaliers, des journalistes, et combien d'autres.

Tous ces gens se sont réunis une bonne journée et se sont aperçus que s'ils voulaient se faire respecter: avoir de meilleurs salaires, de meilleures conditions de travail, changer ce qui doit être changé dans la société, ils ne pouvaient le faire tout seuls, en essayant de régler seulement leurs petits problèmes à eux.

Ils se sont mis ensemble et ont fondé un syndicat. Ils se sont donné un outil pour se protéger.

A la CSN, il y a plus de 1,100 syndicats. 1,100 groupes de travailleurs qui ont fait comme vous et qui se sont donnés une force. Ils ont fondé leur syndicat dans les bureaux, dans les écoles, dans les magasins, dans les usines, partout. Et ils négocient des conventions collectives.

Se syndiquer, c'est devenir adulte. C'est être assez fort pour décider de se mettre ensemble pour pouvoir parler d'égal à égal à la direction. C'est pour cette raison qu'il n'y a pas un patron d'usine, qu'il n'y a pas un commerçant ou une compagnie d'assurance qui aime voir ses employés fonder un syndicat.

Ils savent qu'avec un syndicat, ils devront apprendre à respecter tout le monde; qu'ils ne pourront plus jouer un employé contre un autre, donner des faveurs à un groupe et ne rien donner à l'autre.

C'est pour ça qu'ils font tout pour empêcher les travailleurs de se syndiquer. A l'Industrielle, vous tentez de vous syndiquer depuis plus de deux ans. Le juge René Beaudry vient de dissoudre le syndicat de boutique mis sur pied par un certain groupe pour vous empêcher d'adhérer à la CSN. C'est une grande victoire pour vous.

Maintenant, il s'agit de vous montrer solidaires. Une grande étape vient d'être franchie avec le jugement du juge Beaudry. D'autres s'en viennent.

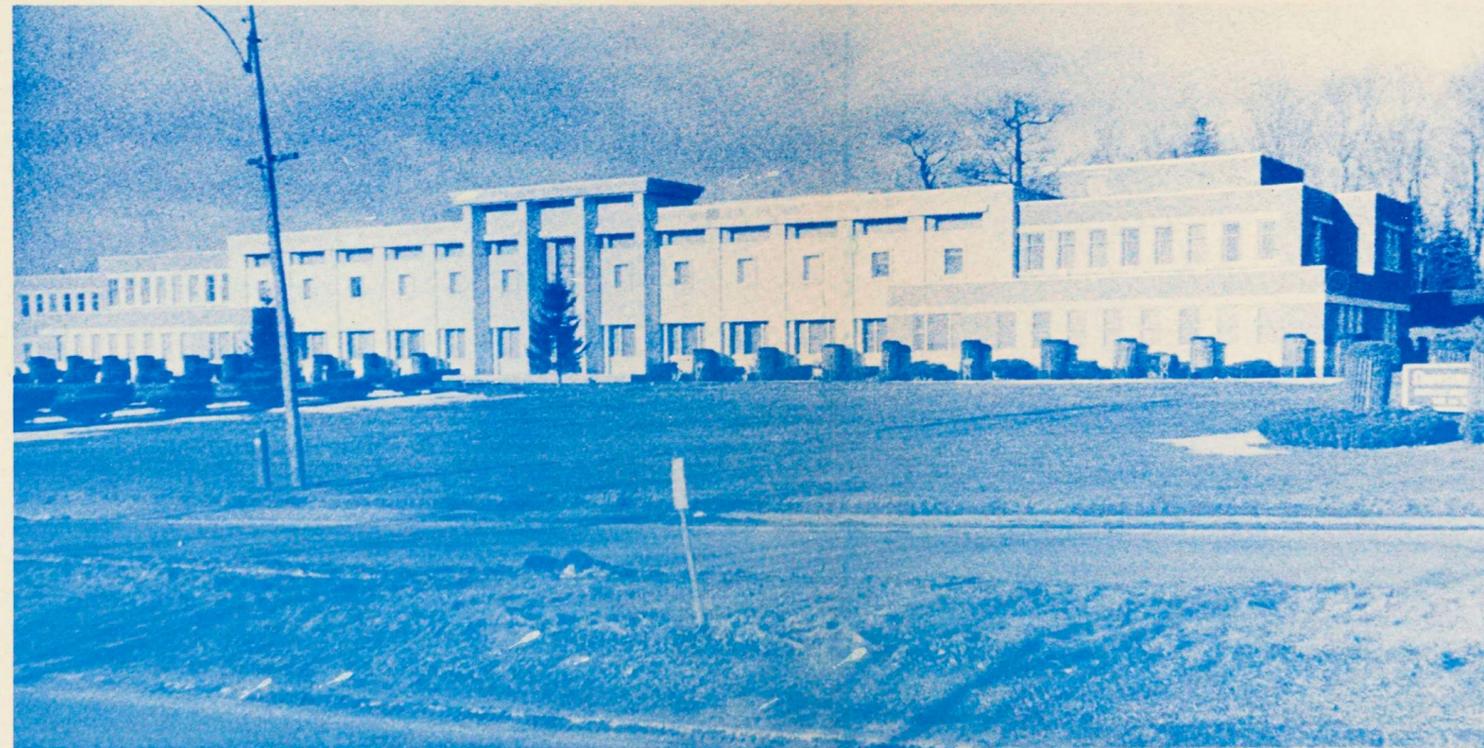
Vous avez votre avenir entre vos mains.

**Claude Girard
Organisation-CSN**

Le juge Beaudry donne raison au syndicat CSN...

Fondation du
syndicat

Le syndicat
de boutique



Il ordonne la dissolution du syndicat de boutique à l'Industrielle.

Les autres

L'Association
est dissoute

Voici les extraits les plus importants du jugement

Le geste posé entraîne, semble-t-il, une réaction de la compagnie, au point que dès le 19 octobre 1971 M. St-Georges Cloutier, vice-président et secrétaire de la compagnie, fait imprimer à l'atelier d'imprimerie un "MEMO" à "Tout le personnel de direction" de la compagnie...

Le jour même, le personnel de direction est convoqué en réunion à huis clos, et dès le lendemain, le 20 octobre 1971, les chefs de département convoquent les salariés sous leur responsabilité, dans leur bureau, sur les heures de travail. N'y a-t-il pas lieu de s'interroger sur cette convocation pour le moins pressante en regard du "motif" invoqué au deuxième paragraphe de ce "MEMO": "Comme vous pouvez être consulté à l'avenir...". Certains limitent leur intervention à la lecture du document qui leur a été remis par M. Cloutier; d'autres en font la lecture en y apportant certains commentaires, et d'autres enfin y ajoutent leur propre point de vue. Cependant, tel que recommandé, tous insistent sur la liberté d'adhésion syndicale. La plupart insistent aussi sur certains droits acquis que les salariés s'exposent à perdre, advenant le Syndicat, tels que stationnement gratuit, cafétéria à prix minime et facilités récréatives.

Cela crée un certain bouleversement.

Et tout à coup, un groupe d'employés, dont cinq ou six superviseurs groupés autour de M. J. Rice, traducteur à l'emploi de la compagnie mise en cause, entre en scène.

Ce dernier s'adjoint au départ, selon son témoignage, Mlle Fréchette, superviseur, et M. R. Watier; il forme un "Comité des employés de l'Industrielle" avec eux, et compose le jeudi ou vendredi, soit le 4 ou 5 novembre, une lettre-circulaire qu'il distribue lui-même sur les lieux du travail.

Une réunion des employés est donc convoquée pour le lundi soir 8 novembre. **Le Tribunal ne peut s'empêcher de noter avec une certaine perplexité la similitude qui existe, sur le fond, entre cette circulaire et les documents préparés et distribués par M. St-Georges Cloutier.**

Il n'est donc pas surprenant de constater le va-et-vient qui suivit sur les lieux dès le début de la semaine suivante et pendant les heures de travail, et cela ouvertement, au vu et au su du personnel de direction. Les photographies des lieux du travail, prises par M. Robert Chagnon lui-même, secrétaire de l'Association (pièce M-13-A à F), indiquent sans équivoque que toute activité hors du cours normal du travail ne peut passer inaperçue aux employés, ni aux gérants, la porte des bureaux de ces derniers étant toujours ouverte (Chagnon, preuve de l'intimée, pages 93 et 94).

Réunion du syndicat de boutique

Or le lundi soir, le 8 novembre, la réunion convoquée par Rice, Fréchette, Watier et Michel Godbout groupe environ soixante-dix-sept (77) employés, lesquels, selon M. Rice (24 juillet, pages 23, 24 et 25) "étaient unanimes en appuyant notre intention de former une Association".

Dès le lendemain, le 9 novembre, on se mit activement au travail. Au groupe ci-dessus mentionné s'adjoint M. Robert Chagnon, M. Marcel Vézina, M. Marc-Antoine Racine et quelques autres. M. Chagnon, dont le bureau se trouve situé presque au milieu de l'immense salle de droite (photo M-13-F), discute avec M. Rice de la stratégie à adopter; il prépare un communiqué (S-10) à l'intention des employés. M. Rice reçoit le communiqué, le corrige, y ajoute (ce qui est très important) la mention "P.S." et les noms qui suivent. M. Rice fait ensuite imprimer le communiqué en même temps qu'une formule de démission à la CSN (S-11) à l'extérieur, sans qu'il ne lui apparaisse nécessaire de demander la permission de s'absenter.

Lettre de M. Cloutier

Quoique de signification anodine à première vue, la dernière phrase de cette lettre prend une importance capitale dans les circonstances où elle a été écrite et distribuée. Comment, en effet, M. Cloutier peut-il, dès l'avant-midi du 9 novembre, préparer une lettre qui doit être distribuée aux employés vers midi, dans laquelle il réfère à la signature de démissions, si tel que l'ont affirmé Messieurs Chagnon et Rice, eux et les membres de leur Comité opéraient dans la clandestinité? D'ailleurs, ce n'est que l'après-midi du 9 novembre, de 03:00 à 05:00 heures P.M. que Messieurs Rice, Chagnon et les autres du Comité provisoire ont pu distribuer ces formules de démission et les faire signer. La comitance entre ces faits, très importants dans l'ensemble des événements qui circonscrivent le présent litige, ne crée-t-elle pas une présomption de faits qui justifient le Tribunal de conclure à une connivence de l'employeur et du Comité provisoire, dans le but de détruire l'organisation syndicale de la CSN et de mousser la formation rapide de l'Association intimée.

Qui est John Rice

M. Rice, le principal organisateur et président de l'Association, remplit une fonction responsable à l'Industrielle. Il est attaché au secrétariat, et travaille sous la direction de M. St-Georges Cloutier. Sa fonction le place dans une catégorie spéciale de salarié de l'entreprise. Son salaire est établi sur une base annuelle, de même que tous ceux qui occupent des postes de direction. Cependant, le Tribunal n'a pas la preuve qu'il remplit, au sens du Code du Travail, une fonction de direction, même si l'on peut dire qu'étant le seul traducteur il est considéré comme accomplissant une fonction très spéciale (témoignage: O'Farrell, vol. 2, page 291), qui le place plus près de la direction que des salariés en général. Son comportement à l'égard de la compagnie, comme en témoigne la circulaire (S-9), son rôle dans la formation de l'Association, et surtout sa manière de témoigner, ne laissent aucun doute au Tribunal sur le mandat tacite ou exprès que M. Rice a reçu de former l'Association intimée...

"Il cache la vérité"

A ce moment précis de son témoignage, M. Rice devient hésitant, mal à l'aise, et même malhabile. Pourtant, il s'agit de questions importantes, et il apparaît évident au Tribunal que le malaise dont M. Rice fait l'objet est causé par son désir de voir diminuer l'impact de la réunion tenue par M. St-Georges Cloutier à l'encontre de l'organisation syndicale de la CSN. Comment, en effet, concevoir une telle façon d'exprimer les faits pour un homme qui apparaît par ailleurs très intelligent et qui remplit une fonction reconnue de caractère très spécial et très technique à la compagnie Industrielle. **Le Tribunal croit que M. Rice s'est employé avec astuce à cacher la vérité.**

Le "communiqué" préparé par M. Chagnon et corrigé par M. Rice tel que susdit, nous fournit la liste des autres personnes formant le Comité provisoire. L'ensemble de la preuve révèle que les principaux promoteurs de l'Association furent: Mlle Françoise Fréchette, Messieurs Chagnon, Godbout, Racine, Rice, Watier et Vézina. Quant à Lynda Goulet, Lucie Huard, Yvonne Laforce, Gilles Lemire, Roland Longchamps et Robert Shonfield, la preuve ne révèle aucun fait particulier qui permette de retenir l'attention; il s'agirait de salariés qui ont apporté à un moment donné leur concours à la formation de l'Association.

M. Watier est un employé qui a travaillé ouvertement à la signature de formules de démission. A l'audition, le Tribunal a noté chez M. Watier l'attitude classique du témoin qui ne veut pas se voir taxé de parjure mais qui emploie tous les subterfuges possibles, y compris lesitations, les réponses vagues et subtiles, pour éviter d'éclairer le Tribunal sur la véracité et l'exactitude des faits et gestes sur lesquels il a à témoigner.

POUR CES RAISONS, LE TRIBUNAL:

DECLARE dissoute l'Association des employés de
l'Industrielle.

COPIE CONFE.
Alessard

RENE BEAUDRY, J.C.C.P.
TRIBUNAL DU TRAVAIL

Le Tribunal ne croit pas devoir aller plus avant dans l'étude et l'analyse de l'abondante preuve soumise de part et d'autre. **A la lumière des faits ci-dessus révélés selon la preuve, le Tribunal est maintenant convaincu que l'Association intimée a été formée avec le concours de personnes en autorité à la compagnie mise en cause, et sous le manteau protecteur de personnes en haute autorité, dont M. St-Georges Cloutier, vice-président et secrétaire de la mise en cause, quand ce n'était pas avec la collaboration positive de ce dernier.** En effet, les écrits de M. Cloutier de la manière qu'ils ont été imprimés et communiqués, et au temps où ils ont été ainsi imprimés et distribués, la convocation qu'il a lui-même faite aux salariés attachés à son département, le 20 octobre, en même temps que les autres chefs de département de la mise en cause, le va-et-vient inusité dans l'entreprise, en particulier le 9 novembre, au vu et au su des autorités et sans leur intervention, **tous ces faits démontrent la participation directe de l'employeur dans la campagne entreprise à l'encontre de l'organisation de la CSN et, par les mêmes circonstances, pour la formation de l'Association intimée.**

Dans les circonstances, le Tribunal estime que l'Association mise en cause doit être dissoute. Elle a hors de tout doute contrevenu aux dispositions de l'article 11 du Code du Travail.



Les membres du comité exécutif de votre syndicat CSN: Nicole Roberge, Donald McLean et Francine Dufresne.

Ça fait 2 ans qu'on veut un syndicat

CE QUI S'EST PASSE DEPUIS OCTOBRE 71

Vous vous souvenez qu'en octobre 1971, la CSN s'est d'abord manifestée par une lettre circulaire envoyée à tous les employés pour les inviter à adhérer au mouvement.

Quelle a été à ce moment-là la réaction de la direction de l'Industrielle?

1) Elle nous a convoqués pour donner des explications et nous donner des directives d'une façon indirecte.

2) De connivence avec le syndicat de boutique, l'Industrielle a tenté d'annuler nos efforts en faisant signer des cartes pour le syndicat indépendant.

3) Dans ce syndicat de boutique, c'étaient des gens qui pour la plupart étaient des chefs de service. John Rice, traducteur, R. Chagnon, R. Watier, F. Fréchette, etc. Vous comprenez que ces gens ont agi surtout pour améliorer leurs propres conditions de travail et que cela se faisait en accord avec la direction de la compagnie.

Ils ont voulu laisser croire qu'ils agissaient dans l'intérêt de tous les autres

employés. Mais ils étaient eux-mêmes très bien payés. Aucun employé parmi ceux les moins bien payés n'a été impliqué dans ce syndicat de boutique.

Dans son jugement, le juge Beaudry reconnaît la participation totale de la compagnie dans l'affaire du syndicat de boutique.

La récompense donnée à John Rice est un exemple frappant. En 1971, il était traducteur. Il fait maintenant partie des cadres. Qu'est-ce qu'il a fait pour les autres petits employés pour qui il disait agir? Il ne s'est occupé que de son intérêt personnel.

Il nous faut donc nous rallier, mettre nos forces en

commun pour créer une force collective. Actuellement, tout ce que nous pouvons faire, c'est subir sans avoir la chance de dire un seul mot.

Nous croyons que c'est le temps d'appliquer ce que nous croyons être juste pour tous.

Nous n'agissons pas pour nous.

En tant que membres de l'exécutif du syndicat CSN, vous savez que nous n'agissons pas pour améliorer notre situation personnelle et vous en avez la preuve. Nous n'avons pas reçu de récompenses qui auraient amélioré notre position à l'Industrielle, au contraire.

La compagnie ne veut pas de syndicats, c'est clair. Toutes les compagnies agissent de cette façon. Elle a pris et elle va continuer de prendre tous les moyens pour que nous ne réussissions pas à former un syndicat.

Même si l'un de ceux qui voulaient former un syndicat de boutique a dit qu'il n'y avait à l'Indus-

trielle que deux personnes assez intelligentes pour représenter les employés, nous savons que nous sommes capables de défendre nos intérêts.

Il faut que nous restions unis pour les prochaines étapes qu'il nous reste à franchir. Mais à chaque jour, on est plus proches du but.

L'exécutif du syndicat

L'accréditation

Le 30 novembre dernier, la rencontre entre la direction de l'Industrielle et le comité de la CSN a eu lieu au ministère du Travail. Cette rencontre avait pour but la demande d'accréditation et la définition de l'unité de négociation au sein de la compagnie.

L'unité de négociation, c'est l'ensemble des employés qui, dans la compagnie, seront membres du syndicat après que les deux parties se seront entendues sur sa composition.

Le Syndicat des employés de l'Industrielle (CSN) demande que tous les salariés payés sur une base mensuelle en fasse partie, à l'exclusion de la secrétaire du président, les secrétaires des vice-présidents et des gérants, les chefs de ser-

vice, les gérants, les surintendants, les directeurs, les analystes et les programmes.

La direction de l'Industrielle demande de son côté d'inclure tous les employés, y compris ceux des succursales, à l'exception de la secrétaire du président, des secrétaires des vice-présidents et des gérants, des magasiniers, du personnel de l'imprimerie et de l'entretien.

L'Industrielle doit fournir la preuve que sa demande est justifiée. C'est pourquoi les discussions ont duré toute la journée du 30 novembre. Elles reprendront les 17 et 18 janvier prochain. La compagnie terminera sa preuve et le commissaire-enquêteur rendra ensuite son jugement.

14 décembre

Le 14 décembre prochain commencera le procès devant le Tribunal du Travail de 14 personnes à l'emploi de l'Industrielle.

La plainte avait été déposée le 23 décembre 1971.

Ces 14 personnes, superviseurs pour la plupart, sont accusées

d'avoir été membres, entre le 7 octobre et le 10 décembre 1971, d'une association de boutique et en même temps représentants des employeurs, ainsi que l'a établi le juge René Beaudry. Le Code du Travail du Québec interdit à des représentants de l'employeur toute intervention visant à empêcher des travailleurs de former un syndicat.